

PROGRAMME D'APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

Ce programme s’adresse aux personnes assurées par le régime d’assurance maladie du Québec qui ont une déficience physique et qui ont besoin de porter ou d’utiliser un appareil pour suppléer à cette déficience. Ces personnes doivent toutefois remplir certaines conditions pour avoir droit aux services assurés.

QUELS SONT LES APPAREILS ET LES SERVICES ASSURÉS?

Il s’agit des orthèses, des prothèses, des aides à la marche, des aides à la verticalisation, des aides à la locomotion et des aides à la posture ainsi que leurs composants, compléments et accessoires. Ces appareils doivent paraître dans la liste des appareils approuvée par le gouvernement.

Description des appareils

Les orthèses servent à corriger une fonction déficiente, à compenser une incapacité ou à accroître le rendement physiologique du tronc ou d’un membre qui a perdu sa fonction première, ne s’est jamais pleinement développé ou est atteint d’anomalies congénitales (exemple : orthèse tibiale).

Les prothèses visent à remplacer, en tout ou en partie, un membre amputé ou manquant totalement ou partiellement, et à lui redonner sa fonction première ou son aspect originel (exemple : jambe artificielle).

Les aides à la marche servent d’appui pour faciliter ou permettre la marche. Il s’agit des béquilles, des cannes, des cadres de marche (marchettes) et des ambulateurs.

Les aides à la verticalisation (parapodium et orthopodium) soutiennent le tronc et les membres inférieurs de leur usager pour lui permettre de prendre la position debout.

Les aides à la locomotion servent aux déplacements. Ce sont les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou motorisée, les bases roulantes pour le positionnement, les orthomobiles et les poussettes pour enfants.

Les aides à la posture maintiennent une ou plusieurs parties du corps (tête, membres supérieurs et inférieurs, colonne vertébrale) dans la position assise dans un fauteuil roulant ou sur une base roulante.

NOTE : Certains appareils deviennent la propriété de la Régie lorsqu’ils ne sont plus utilisés par la personne assurée et doivent, de ce fait, être retournés à un établissement ou à un laboratoire autorisés par la Régie. Il s’agit, entre autres, des prothèses des membres supérieurs, des fauteuils roulants, des bases roulantes ainsi que des poussettes et des ambulateurs pour enfants. Donc ces appareils ne peuvent pas être donnés, ni vendus, ni échangés contre d’autres appareils.

Pour ce qui est des services assurés, ils consistent en l’achat, l’ajustement, la réparation, le remplacement et, dans certains cas, l’adaptation des appareils assurés¹. Tous ces services doivent être rendus, selon le type d’appareil, dans un **établissement ou un laboratoire autorisés** par la Régie (voir la liste au verso).

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER?

Un médecin doit décrire la déficience de la personne assurée et doit aussi confirmer que cette dernière a besoin de porter ou d’utiliser un appareil. De plus, les appareils et les services assurés doivent être fournis par un établissement ou un laboratoire autorisés par la Régie.

Pour certains appareils, notamment les orthèses et les aides à la marche, des conditions particulières s’appliquent.

- Exception** : Les triporteurs et les quadriporteurs ne sont pas assurés par le programme. Toutefois, les services d’ajustement et de réparation de ces appareils le sont (s’ils ont été payés par l’Office des personnes handicapées du Québec avant le 12 novembre 1998).

Ainsi, une orthèse est assurée si, sur la recommandation du médecin, elle doit être portée tous les jours durant une période minimale :

- de six mois, s’il s’agit d’une orthèse d’un membre inférieur;
- de trois mois, s’il s’agit d’une orthèse du tronc;
- d’un mois, s’il s’agit d’une orthèse d’un membre supérieur.

Cependant, la personne de moins de 19 ans dont l’orthèse vise à **corriger une déformation** n’a pas à la porter durant toute la période minimale. Mais on doit lui avoir recommandé de la porter **tous les jours**.

Les orthèses portées seulement pour la pratique d’un sport ne sont pas assurées.

Quant à l’aide à la marche, elle est assurée seulement dans le cadre d’un processus de réadaptation et d’une utilisation quotidienne pendant au moins un an.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR OBTENIR UN APPAREIL OU UN SERVICE ASSURÉ?

Orthèses, prothèses, aides à la marche et aides à la verticalisation

Vous devez :

- Obtenir **une ordonnance médicale écrite** qui décrit votre déficience physique et votre incapacité fonctionnelle, et indique la nécessité d’un appareil et les recommandations quant à son usage.

Cette ordonnance peut être délivrée par un orthopédiste, un physiatre, un neurologue, un neurochirurgien, un rhumatologue ou un gériatre, de même que par des omnipraticiens ou des pédiatres rattachés à certains centres hospitaliers ou de réadaptation. Un

spécialiste en chirurgie générale peut rédiger une ordonnance pour des prothèses des membres inférieurs et un spécialiste en chirurgie plastique peut en rédiger une pour des orthèses des membres supérieurs et des membres inférieurs.

- Vous présenter dans un **établissement ou un laboratoire autorisés par la Régie** où on déterminera les spécifications de votre appareil et où on le posera ou l’ajustera.

Aides à la locomotion et aides à la posture (fauteuils roulants et supports adaptés)

Vous devez :

- Obtenir une **ordonnance médicale écrite** qui décrit votre déficience physique et vos incapacités fonctionnelles, et indique la nécessité de l’appareil.

Cette ordonnance peut être délivrée par un orthopédiste, un physiatre, un neurologue, un neurochirurgien, un rhumatologue ou un gériatre, de même que par des omnipraticiens ou des pédiatres rattachés à certains centres hospitaliers ou de réadaptation. Certains appareils et services fournis dans les cas d’insuffisance grave sur le plan cardiovasculaire ou cardiorespiratoire doivent être prescrits par un cardiologue ou un pneumologue.

- Vous présenter dans un **établissement autorisé par la Régie** à offrir ces services (les laboratoires ne le sont pas), où une équipe multidisciplinaire déterminera les spécifications techniques de l’appareil qui vous convient et où on vous offrira les services assurés auxquels vous avez droit.

L’information contenue dans le présent document n’est pas exhaustive; elle ne s’applique pas à tous les cas particuliers et n’a pas force de loi.

AJUSTEMENT, RÉPARATION ET REMPLACEMENT PENDANT ET APRÈS LA PÉRIODE DE GARANTIE

Vous n’avez pas besoin d’obtenir une ordonnance médicale pour faire ajuster ou réparer un appareil. Toutefois, si votre état physique a changé et qu’il faut remplacer votre appareil, vous devez obtenir une nouvelle ordonnance médicale qui confirme ce changement et le besoin d’un autre appareil.

La plupart des appareils sont garantis par les fabricants. Si vous devez faire ajuster ou réparer votre appareil durant la période de garantie, il vous faut communiquer avec l’établissement ou le laboratoire **qui vous l’a fourni**. C’est celui-ci qui fera valoir la garantie auprès du fabricant, s’il y a lieu.

Comme ce sont les établissements autorisés qui demandent à la Régie de payer les services qu’ils vous ont rendus, **vous n’avez rien à payer**.

Après l’expiration de la garantie, vous devez faire réparer ou ajuster votre appareil par l’un des établissements ou des laboratoires autorisés. Toutefois, dans le cas d’une **aide à la locomotion** ou d’une **aide à la posture**, vous devez faire **ajuster ou réparer** votre appareil **uniquement** par l’un des **établissements autorisés** à fournir ou à entretenir ces appareils (**les laboratoires ne le sont pas**).

ATTENTION

Si ces services ne sont pas rendus par l’un des établissements ou des laboratoires autorisés, la Régie n’en n’assumera pas les frais.

Afin de faciliter la lecture du texte, le masculin est utilisé pour désigner à la fois les hommes et les femmes.

ARTICLES ORTHOPÉDIQUES NON ASSURÉS

Certains articles tels que les chaussures orthopédiques, les corsets en tissu, les bas élastiques, etc., ne sont pas couverts par le programme.

RESPONSABILITÉ DE L’USAGER

Le coût de remplacement des appareils perdus, volés, détruits **et** le coût de réparation des appareils **utilisés avec négligence** doivent être assumés par leur usager. La perte, le vol et la destruction de ces appareils peuvent, en général, être couverts par une police d’assurance. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Si vous détenez une assurance privée (collective ou individuelle), il se peut qu’elle couvre le coût d’appareils ou d’articles qui ne sont pas assurés par le programme. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

N’oubliez pas :

si vous changez d’adresse,
téléphonez
pour nous en informer!

Votre carte d’assurance maladie est valide jusqu’à la fin du mois où elle expire.

C’est à vous d’en vérifier le mois d’expiration.

N’OUBLIEZ PAS DE PRÉSENTER VOTRE CARTE D’ASSURANCE MALADIE VALIDE.

Liste des établissements publics autorisés par la Régie de l'assurance maladie du Québec

Centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos
Amos (819) 732-3341

Centre de réadaptation La RessourSe
Hull (819) 777-6261

Centre de réadaptation Le Bouclier
Joliette (450) 755-2741

Centre de réadaptation en déficience physique Carrefour de santé de Jonquière
Jonquière (418) 695-7787

Centre de réadaptation Constance-Lethbridge
Montréal (514) 487-1770

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau
Montréal (514) 527-4521

Centre de réadaptation Marie-Enfant de l'Hôpital Sainte-Justine
Montréal (514) 374-1710

Institut de réadaptation de Montréal
Montréal (514) 340-2080

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (Centre François-Charon)
Québec (418) 529-9141

Centre de réadaptation La Maison inc.
Rouyn (819) 762-6592

Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (Centre Cardinal-Villeneuve)
Sainte-Foy (418) 529-9141

Centre montréalais de réadaptation
Saint-Hubert 1 877 462-8638 (sans frais)

Centre de réadaptation Estrie inc.
Sherbrooke (819) 346-8411

Centre de réadaptation Interval
Trois-Rivières (819) 375-7718

Liste des laboratoires privés autorisés par la Régie de l'assurance maladie du Québec

Clinique Orthèses-prothèses Sag-Lac inc.
Alma (418) 480-2562

Autonomie-Santé inc.
Anjou (514) 335-9935

Laboratoire Langelier-Lanoué
Beloeil (450) 467-0762

Ortoech inc.
Brossard (450) 445-3452

Centre d'orthèses et de prothèses de la Mauricie inc.
Cap-de-la-Madeleine (819) 375-2855

Laboratoire Orthobourg enr.
Charlesbourg (418) 624-4999

Laboratoire orthopédique St-Laurent inc.
Dorion (514) 747-4350

O.P. Médic inc.
Drummondville (819) 475-3888

Pro-Orthotek inc.
Gatineau (819) 568-3333

Orthèse-Prothèse Rive-Sud inc.
Granby (450) 372-5112

Ortho-Action inc.
Greenfield Park (450) 465-6164

Les Orthèses V.R.A.M. inc.
Hull (819) 777-2833

Centre orthopédique Joly inc.
Joliette (450) 759-3025

Solution C.M. inc.
Jonquière (418) 548-0851

Ortho-Concept Québec inc.
Laval (450) 676-7447

Orthèse-Prothèse Rive-sud inc.
Lemoyne (450) 672-0078

Service orthopédique Régional inc.
Lévis (418) 837-8811

Centre Orthomédic P. & S. (1984) inc.
Montréal (514) 722-3395

Ingénierie Médicus
Montréal (514) 525-6071

J.-E. Hanger ltée
Montréal (514) 489-8213

J. Slawner ltée
Montréal (514) 731-3378

Laboratoire Langelier-Lanoué
Montréal (514) 385-6333
1 800 419-4109

Les appareils orthopédiques BBG inc.
Montréal (514) 484-2313

Les Équipements Médicus ltée
Montréal (514) 525-3757

Laboratoire Bergeron
Montréal-Nord (514) 321-8424

Clinique d'appareillage orthopédique AR-CO inc.
Québec (418) 872-2944

Laboratoire d'orthèse-prothèse Malcom Tremblay inc.
Québec (418) 522-3587

Michel Boily inc.
Québec (418) 683-1746

Prothèses et orthèses Savard inc.
Québec (418) 681-6381

Yves Fiset Orthésiste Prothésiste inc.
Québec (418) 847-3700

Clinique orthopédique d'orthèses-prothèses Est inc.
Repentigny (450) 654-9681

Laboratoire orthopédique Villeneuve
Repentigny (450) 581-0140

Laboratoires orthopédiques Nouvelle Génération inc.
Rimouski (418) 725-3776

Laboratoires orthopédiques Nouvelle Génération inc.
Rivière-du-Loup (418) 867-8425

Orthèses Plus
Saint-Basile-le-Grand (450) 653-8190

Laboratoire BI-OP inc.
Saint-Charles-Borromée, Joliette (450) 752-2467

Laboratoire Pouliot inc.
Sainte-Foy (418) 652-0100

Idectro inc.
Sainte-Hedwidge-de-Roberval (418) 275-4795

Centre d'équipement orthopédique Saint-Eustache inc.
Saint-Eustache (450) 491-1454

Orthèse et Prothèse de Beauce inc.
Saint-Georges (418) 227-5333

Orthèse-Prothèse Rive Sud inc.
Saint-Jean-sur-Richelieu (450) 348-1916

Centre d'orthèses-prothèses Manus ltée
Salaberry-de-Valleyfield (450) 370-3366

Orthèse-prothèse Rive-Sud inc.
Sherbrooke (819) 564-1450

Orthèses prothèses Terrebonne
Terrebonne (450) 471-1101

Services orthopédiques Lapointe inc.
Trois-Rivières (819) 372-0564

Prothèses et Orthèses La Capitale inc.
Vanier (418) 681-4722

Arthro-Med inc.
Vimont (450) 967-2388

Orthosport Canada (1997) inc.
Westmount (514) 939-1702

COMMENT JOINDRE LA RÉGIE ?

Par téléphone

La *carte-soleil parlante* permet d'obtenir des renseignements jour et nuit, tous les jours de la semaine.
Québec : (418) 646-4636
Montréal : (514) 864-3411
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

En composant l'un des numéros indiqués ci-dessus, aux heures d'ouverture des bureaux, vous pouvez également parler à un préposé du Service des opérations et des renseignements aux personnes assurées.

En vous présentant aux bureaux

1125, chemin Saint-Louis
Sillery (Québec)

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3^e étage
Montréal (Québec)

Heures d'ouverture :

de 8 h 30 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 10 h à 16 h 30, les mercredis.

Par ATS

(appareil de télécommunication pour personnes sourdes)
Québec : (418) 682-3939
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 361-3939

Par la poste

Régie de l'assurance maladie du Québec
Service des opérations et des renseignements aux personnes assurées
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Par Internet

www.ramq.gouv.qc.ca

English version available on request.

Direction des communications
Octobre 2002

*Vous changez d'adresse?
Dites-le-nous sans faute.*

PROGRAMME D'APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

